

L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES



Fondée en 1946, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est née du besoin d'une structure officielle de relations vouées au maintien de la paix et à l'amélioration des conditions de vie de la population mondiale. L'ONU compte maintenant 191 États membres et joue un rôle important dans les domaines économiques et sociaux grâce à sa promotion de la coopération internationale pour aborder des secteurs communs de préoccupation, à son exécution de recherches et à sa mise en œuvre de programmes à l'échelle mondiale. Un des premiers engagements de l'ONU était de « réaffirmer la foi dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ».

L'ONU est formée d'un réseau complexe d'agences et d'organismes. L'organe décisionnel supérieur de l'ONU est l'**Assemblée générale**. Tous les États membres y sont représentés. Le **Conseil économique et social (ECOSOC)** constitue l'organisme de coordination de plusieurs plus petites commissions spécialisées, comme celles chargées des droits de la personne, dont la **Commission de la condition de la femme (CCF)**.

D'autres organismes autonomes et spécialisés du système commun de l'ONU, comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), sont également liés à l'ECOSOC. Des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et certaines nationales peuvent se voir accorder un statut consultatif par l'ECOSOC. Ce statut leur est accordé en fonction de leur établissement de réseaux internationaux et de leurs connaissances expertes reconnues dans les domaines traités par l'ECOSOC. Ce statut permet aux ONG d'assister aux réunions, de soumettre des énoncés, de recevoir des documents de l'ONU, de prendre la parole pendant les réunions, de produire des documents et d'exercer des pressions auprès des délégués. Bon nombre de groupes jouissent du statut consultatif auprès de la CCF.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (CCF)

La CCF a été créée en 1947 afin d'assurer la promotion des droits de la femme dans les sphères politique, économique, sociale et académique, d'évaluer la situation des femmes dans le monde entier et de formuler des recommandations sur les problèmes touchant les droits de la femme qui nécessitent une attention immédiate. La Commission agit également à titre d'organe préparatoire aux fins des conférences mondiales et d'autres événements de haut niveau.

La CCF exerce ses fonctions de deux façons :

- elle fournit une tribune d'échange de points de vue, d'expériences fructueuses et de réalisations. À ce titre, elle établit un réseau duquel sont puisées les politiques intérieures et elle incite les gouvernements à s'engager envers les femmes;
- elle fournit des directives aux fins du travail de l'ONU et elle exerce des pressions auprès des gouvernements pour qu'ils continuent et accroissent leurs efforts pour améliorer la situation de la femme.

La CCF a été un agent catalytique dans l'élaboration de normes internationales sur l'égalité entre les sexes. La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)* constitue une de ses réalisations les plus importantes. La Convention établit des normes minimales

acceptables afin de garantir l'égalité des droits des femmes dans les domaines publics et politiques, y compris l'éducation, la santé, l'emploi, le mariage et la famille. Dans le but de renforcer la responsabilisation à l'égard de la CEDEF, un *Protocole facultatif* a été instauré en 2000. Il fournit à la fois une procédure d'enquête et un mécanisme de plaintes.

À la suite de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue à Beijing en 1995, l'Assemblée générale a confié à la CCF la tâche d'examiner périodiquement les douze domaines critiques de préoccupation mentionnés dans le *Programme d'action de Beijing*.

La Commission est composée de 45 États membres. Au fil des ans, le Canada a été élu à maintes reprises pour siéger à la Commission. Son plus récent mandat s'est déroulé de 2003 à 2005.

AUTRES ACTIVITÉS MENÉES EN FAVEUR DES FEMMES

Le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** est un organe officiel constitué de 23 experts qui examinent les progrès réalisés quant à la mise en oeuvre de la CEDEF.

Le **Bureau de la conseillère spéciale au Secrétaire général pour l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme** a deux objectifs majeurs : promouvoir et favoriser la mise en oeuvre efficace de la *Déclaration et du Programme d'action de Beijing* et des documents faisant état des résultats de Beijing +5 et des ententes connexes comme les *objectifs de développement du Millénaire* en fournissant des conseils d'experts à la Division de la promotion de la femme; et diriger et suivre l'intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes à l'ONU.

La **Division de la promotion de la femme** est le Secrétariat qui dessert la CCF et le Comité responsable de la CEDEF.

Le **Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)** est un programme exploité conjointement avec le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**. Il offre une aide financière aux programmes novateurs et expérimentaux qui oeuvrent en faveur des femmes et il agit à titre d'agent catalytique pour assurer la participation des femmes aux activités courantes de développement.

Le **Programme des Nations Unies pour le développement** produit des **Rapports mondiaux sur le développement humain** depuis 1990 dont l'objectif est de remettre la population au coeur du processus de développement dans l'optique des débats économiques, des politiques et de la défense des droits. Le Rapport comprend quatre indicateurs composites sur le développement humain, soit l'indice du développement humain, l'indicateur des disparités entre les sexes dans le développement humain, l'indicateur de l'habilitation des femmes et l'indicateur de la pauvreté humaine.